



## RÉSULTATS DE LA 1<sup>ère</sup> RÉUNION NAO : LE COMPTE N'Y EST PAS !

La 1<sup>ère</sup> réunion des négociations annuelles obligatoires (NAO) s'est tenue le 3 février. FO y a défendu une plate-forme de revendications, qui comporte notamment les points suivants :

- Augmentation Générale pour tous (Ouvriers, ATAM, Ingénieurs et Cadres) : 3% plus 1% lié au dividende exceptionnel versé par Alstom, avec un talon de 80 €. Il est inadmissible, que l'on soit ouvrier ATAM ou ingénieurs ou cadre, d'avoir une baisse du salaire en euros constants.
- Augmentation de 1%, pour tous, sur les établissements impactés par la baisse des subventions aux Activités Sociales et Culturelles (ASC).
- Augmentation Individuelle : 1,5 %.
- Pas de salaire mensuel de base inférieur à 2000€ pour les ouvriers et 2200€ pour les ATAM.
- Calcul de la prime d'ancienneté à partir du salaire de base réel et déblocage de cette prime au-delà de 15 ans.
- Prise en charge de la journée de solidarité par l'employeur.
- Mise en place d'une vraie pré-retraite «Alstom» pour toutes les catégories socio-professionnelles, retour à «l'ADR» (allocation de départ en retraite Alstom), et abondement du compte professionnel de prévention (CPP).
- Prise en charge à 100% de « l'abonnement transport en commun ». Remboursement au minimum à 50% des frais de trajet domicile-lieu de travail en automobile au barème fiscal kilométrique correspondant à une puissance administrative de 6 CV, y compris pour les salariés qui travaillent en région parisienne et pour lesquels l'utilisation des transports en commun allonge sensiblement le temps de transport.
- Ouverture de négociation sur les conditions de déplacement et de détachement professionnel. Il s'agit de revaloriser les barèmes et aussi de résoudre la question des avances d'argent, qui ne doivent pas être à la charge des salariés. Nous rappelons que les salariés ne doivent pas servir de banque à l'entreprise.

### La Direction générale (ATSA) a proposé les dispositions suivantes :

Pour les ouvriers et les ATAM :

- Augmentation forfaitaire de 35€ sur le salaire mensuel brut,
- Budget d'augmentations individuelles (AI) de 1,2 %.

Pour les ingénieurs et cadres (I&C), un budget d'augmentations individuelles de 2 %.

### Pour FO, ces mesures ne permettent pas de maintenir le pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés.

Pour les collègues I&C, l'absence d'augmentation générale fera que pour une grande partie d'entre eux, le pouvoir d'achat ne sera pas maintenu. Autrement dit, leur salaire en euros constants diminuera. L'augmentation individuelle sera attribuée de manière arbitraire par la Direction (le n+1 n'ayant pas le

pouvoir de la décision finale) sur la base de critères essentiellement subjectifs.

Une 2<sup>ème</sup> réunion de NAO aura lieu le 10 février. Nous vous en rendrons compte.

## RÉFORME DES RETRAITES : AVIS TRÈS CRITIQUE DU CONSEIL D'ETAT

Le 23 janvier, le Conseil d'Etat a rendu son avis sur les projets de loi transmis par le gouvernement.

Pour lui, ces « *projets de loi procèdent à une réforme du système de retraite inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social* ».

« *Le Conseil d'Etat souligne que (...) s'en remettre à des ordonnances<sup>1</sup> pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité* ».

A propos du slogan gouvernemental « *chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous* », « *le Conseil d'Etat constate : que l'objectif reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture de droits définies par le projet de loi* ».

Selon le Conseil d'Etat, le système par points « *retire aux assurés une forme de visibilité sur le taux de remplacement prévisible qui leur sera appliqué, dans la mesure où la pension n'est plus exprimée à raison d'un taux rapporté à un revenu de référence, mais à une valeur de service du point définie de manière à garantir l'équilibre financier global du système* ».

Analyse de la confédération FO (extrait) :

« *La confédération a pris connaissance de l'avis du Conseil d'Etat sur les projets de loi instituant un système universel de retraite et l'étude d'impact. Sur plusieurs aspects, FO ne partage pas les considérants du Conseil d'Etat quand ils se limitent à énoncer certaines affirmations du gouvernement pour procéder à une lecture juridique et constitutionnelle du contenu des deux projets de loi. FO note cependant que, sur des aspects essentiels, l'avis du Conseil d'Etat confirme ses analyses. En premier lieu, lorsque FO affirme qu'à l'évidence le projet de système universel n'est pas maîtrisé par le gouvernement.*

*Ainsi, bien que ce projet soit porté depuis la campagne présidentielle et, depuis, par le gouvernement et la majorité, le Conseil d'Etat déplore l'insuffisance de l'étude d'impact – bien que « complétée et approfondie » à sa demande – au regard de la soutenabilité financière de la réforme envisagée. Il fait ainsi état de « projections financières lacunaires » ».*

A noter que la notion d'âge pivot est bien inscrite dans le projet de loi sous la forme d'âge d'équilibre. Cela signifie un malus appliqué sur la pension de retraite dans le cas d'un départ avant cet âge.

## RÉFORME DES RETRAITES, FO DIT STOP !

FO s'est exprimée contre un régime universel par points et a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, revendiquant le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

**Les organisations syndicales FO, CGT, FSU, Solidaires appellent à faire du jeudi 6 février une nouvelle journée interprofessionnelle de grève et de manifestations à l'occasion du début des travaux de la commission spéciale de l'Assemblée Nationale.**

### MANIFESTATION RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE

**13H30 – GARE DE L'EST VERS NATION**

---

<sup>1</sup> Le projet de loi prévoit 29 ordonnances. Une ordonnance est établie par le gouvernement. Elle a une valeur réglementaire avant même que le parlement la ratifie.